

CR du Conseil du 19 décembre 2017

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, présidé par le Maire Monsieur Jean-Marie GORI, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 19 décembre 2017 à 20h30.

Les points à l'ordre du jour ont tous été adoptés à l'unanimité.

Budget communal – décision modificative n°3

Le Conseil municipal modifie les prévisions budgétaires afin de rectifier l'imputation budgétaire d'un remboursement de prêt à taux zéro, sans vote de crédits supplémentaires.

Crédits scolaires 2017-2018

Les élus fixent le montant des crédits scolaires alloués aux écoles de la Commune pour l'année scolaire en cours à 47 € par élève de l'école élémentaire et à 32 € par élève de l'école maternelle, soit un euro de plus par élève par rapport à l'année scolaire 2016-2017.

Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil municipal approuve ce document visant à recenser et prévenir l'ensemble des risques physiques et psycho-sociaux auxquels les agents des différents services de la Commune sont confrontés.

Intercommunalité – modification des statuts de la CCHCPP

Le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts de l'intercommunalité, récemment remaniés dans l'optique de l'intégration des nouvelles compétences suivantes au 1^{er} janvier 2018 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), politique du logement social d'intérêt communautaire, politique de la ville et eau.

Intercommunalité – transfert des zones d'activité économiques

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la commune au sein de la Zone Artisanale Saint-Jean sont approuvées, dans le cadre du transfert de la gestion de la zone à la Communauté de Communes du Haut-Chemin Pays de Pange (C.C.H.C.P.P.).

Intercommunalité – approbation du rapport 2017 de la CLECT

Les élus valident le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévoyant notamment le calcul de la part de l'attribution de compensation versée à la Commune qui sera retirée à partir de l'année prochaine pour tenir compte du transfert de la gestion de la zone artisanale à la C.C.H.C.P.P.